FEDRIS

RAPPORT ANNUEL 2021

FEDRIS, AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

ER : Pascale Lambin, Fedris, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles • Dépôt légal : D/2022/14.014/26

2021

UNE ANNÉE À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Nous nous sommes presque habitués aux masques et aux gestes barrière. Le télétravail s'est largement installé dans nos vies et nous avons franchi des étapes supplémentaires en matière de digitalisation avec efficacité par rapport à la situation sanitaire,

Le COVID nous a encore réservé de nombreuses surprises mais nous sommes revenus à certains moments à une situation professionnelle presque normale. Nous avons pu revoir sous conditions nos collègues et de la cohésion sociale et professionnelle a vu le jour à nouveau. Le bien-être de chacun s'est sensiblement amélioré.

Nous avons repris des projets, nous en avons amélioré d'autres, nous en avons créé de nouveaux. On vous en parle ici...

TABLE DES MATIÈRES

LES 50 ANS DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PRIVÉ

06 >>> 10 ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE 1971 À 2021

LA GESTION DE LA CRISE COVID

11 >>> 15 ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE RISQUES PROFESSIONNELS PAR RAPPORT AU COVID-19

SURVEILLANCE DE SANTÉ PROLONGÉE

16 >>> 21 CANCER NASO-SINUSIEN CHEZ LES EX-TRAVAILLEURS DU BOIS

DIGITALISATION

22 >>> 26 DÉMATÉRIALISATION DE TOUS LES COURRIERS ENTRANTS

L'ADN DE FEDRIS

27 FEDRIS INDEMNISE

30 FEDRIS PRÉVIENT

32 FEDRIS CONTRÔLE

33 FEDRIS INFORME

34 FEDRIS À VOTRE SERVICE

2021

Une année à géométrie variable/ **p3**

MOT DE L' ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE & DU PRÉSIDENT DES CG

/ p.5

MOT DU MINISTRE

Le mot de remerciement à l'équipe de Fedris / **p35**

MOT DES PARTENAIRES SOCIAUX

La combinaison d'un bon dialogue social et des efforts de l'administration /**p36**

MERCI !

Merci à tous ceux qui ont participé à ce rapport / **p37**

MOT DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION

2021 aura été une année où la pandémie a continué à dicter sa loi.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, le COVID-19 est resté au centre de l'attention. Pour le personnel du secteur des soins de santé bien sûr, mais pas seulement. Un nouveau code 1.404.05 a ainsi été inséré dans la liste des maladies professionnelles, de manière à permettre une reconnaissance des travailleurs victimes d'une flambée de COVID-19 sur leur lieu de travail. Par ailleurs, le Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19 a été prolongée d'un an. Ces nouvelles mesures ont ainsi complété l'arsenal de Fedris pour contribuer à la lutte contre la pandémie, en matière de risques professionnels.

2021, c'est aussi l'année du 50e anniversaire de la loi sur les accidents du travail. Issue de la loi du 24 décembre 1903, elle est l'une des plus anciennes lois du système de sécurité sociale belge.

Elle a marqué un tournant dans l'approche des accidents du travail, en déplaçant leur résolution d'un régime judiciaire vers un régime assurantiel. Il s'agit d'un aspect essentiel de la protection du travailleur, qui fonde les missions de Fedris depuis lors.

À travers ce rapport, vous découvrirez également d'autres projets menés en 2021, tel que le projet pilote de surveillance de santé prolongée sur le cancer naso-sinusien chez les ex-travailleurs du bois ou des projets internes, comme le projet Open Scan Dispatch et le projet Paperless qui ont fait progressé Fedris sur la voie de la digitalisation.

L'année 2021 a aussi connu l'écriture/la rédaction d'un nouveau contrat d'administration 2022-2024 entre Fedris et le gouvernement. Ce contrat posera les bases du travail de Fedris pour les 3 prochaines années.

Enfin, dans la dernière partie du rapport, vous retrouverez les principales statistiques de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

Toutes ces activités n'auraient pu être, sans le travail des 435 collaborateurs de Fedris, qui, cette année encore, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour offrir un service de qualité aux assurés sociaux et aux employeurs, malgré une charge de travail plus élevée et un contexte semé d'incertitudes. Nous tenons encore à les en remercier vivement.

Bonne lecture !

LES 50 ANS DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PRIVÉ

10 AVRIL 1971 : UNE DATE CLÉ

Le Fonds des accidents du travail (FAT), voit le jour en novembre 1967, suite à la fusion de plusieurs organismes d'aide aux accidentés du travail. Le 10 avril 1971, la loi sur les accidents du travail dans le secteur privé est promulguée. Cette loi de 1971 est issue de la loi du 24 décembre 1903 et constitue donc l'une des plus anciennes lois du système de sécurité sociale belge. Elle oblige l'employeur à souscrire une assurance pour les accidents du travail auprès d'une compagnie d'assurance reconnue. C'est la compagnie d'assurance, et non plus l'employeur, qui est chargée d'indemniser la victime. L'employeur est également tenu de signaler tout accident. C'est donc un changement capital car avant cela, les victimes d'un accident du travail dans le secteur privé devaient suivre les règles du droit civil pour obtenir une indemnisation.

50 ANS D'ÉVOLUTION

Voici en quelques dates l'évolution d'un des rouages essentiel de la sécurité sociale : la prévention et l'indemnisation des accidents du travail dans le secteur privé.

1971

Tout travailleur du secteur privé est assuré par son employeur auprès d'une compagnie d'assurance. Le Fonds des accidents du travail (FAT) contrôle le respect par les employeurs de l'obligation d'assurance et de déclaration des accidents du travail. Il prévoit une affiliation d'office (sanction financière) pour les périodes non assurées.

Si un accident survient chez un employeur non assuré, le FAT agit comme fonds de garantie. Outre la cotisation d'affiliation d'office, le FAT réclamera ensuite à l'employeur toutes les indemnités versées à la victime.

Par ailleurs, le FAT est chargé de contrôler la bonne application de la loi par les compagnies d'assurance, ainsi que d'assurer l'accompagnement des victimes, notamment dans le cadre des accidents mortels.

1988

A partir du 1er janvier 1988, les compagnies d'assurance sont chargées du règlement des dommages à vie des accidents du travail. De nouvelles tâches sont confiées au Fonds des accidents du travail, à savoir en premier lieu, le contrôle de l'accord entre l'assuré social et la compagnie d'assurance, qui concerne jusqu'à 7 000 dossiers par an.

Le FAT endosse également le rôle d'organisme de liaison en matière d'accidents du travail entre les compagnies d'assurance et les autres branches de la sécurité sociale. Cette année 1988 voit aussi la création d'une banque de données centralisée, qui enregistre en moyenne le règlement de quelque 200 000 accidents du travail sur base annuelle et fournit des données statistiques.

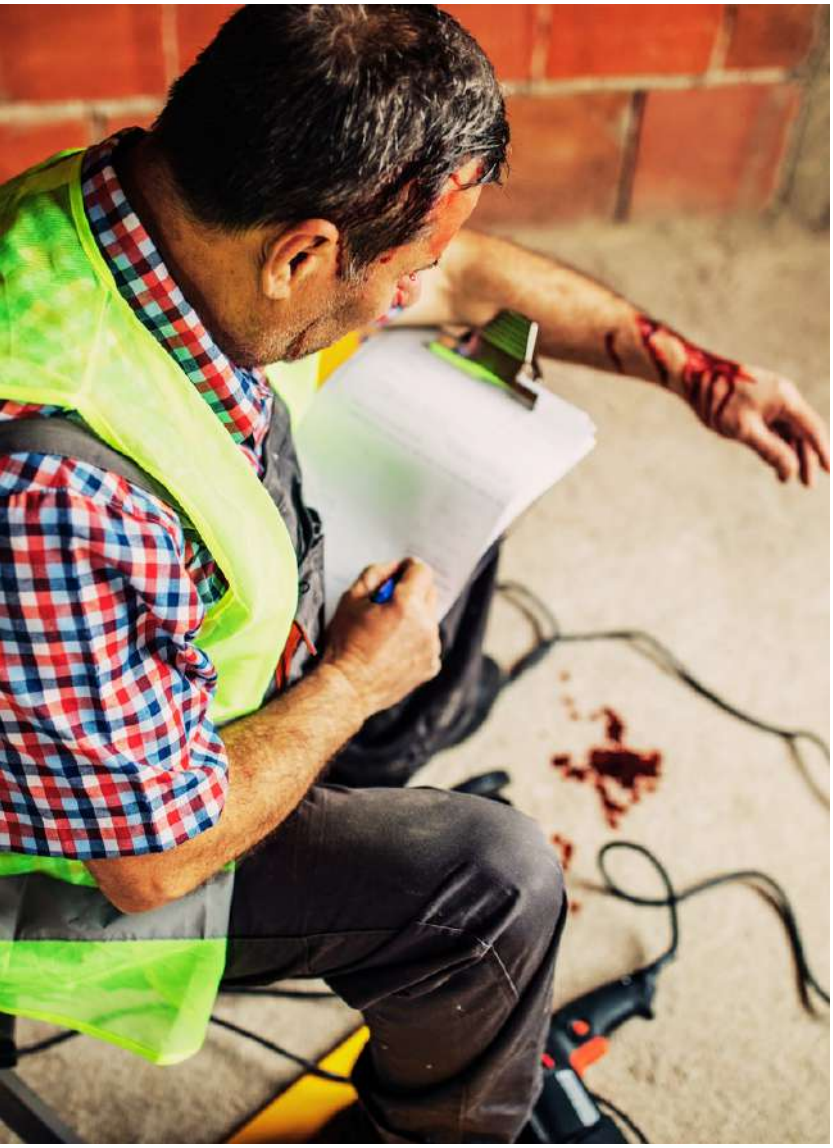

1994

Le FAT est à nouveau chargé du paiement des indemnités pour incapacité permanente de travail inférieure à 10 % et reçoit les capitaux à cet effet après règlement définitif. Les indemnités pour incapacité de travail entre 10 % et moins de 20 % ont été ajoutées par la suite.

2002

Fruit d'une collaboration positive et efficace, le projet LEA est lancé avec les compagnies d'assurance en vue de remplacer les échanges papier par des flux électroniques.

La réalisation de ce projet a permis une véritable révolution de la gestion des accidents du travail et de son contrôle. Elle représente une simplification administrative qui accélère la gestion des dossiers et également une diminution sensible des coûts. L'informatisation des échanges d'information se poursuit.

2009

La notion de "risque aggravé" est introduite. Les entreprises enregistrant un nombre élevé d'accidents du travail par rapport à leur secteur d'activités sont exhortées à mettre en place des mesures de prévention, leurs actions sont suivies.

Les entreprises sont considérées comme présentant un risque aggravé lorsque leur indice de risque dépasse un certain seuil au cours d'une période d'observation de 3 ans, pour autant qu'elles aient enregistré au cours de cette période d'observation au moins 6 accidents mortels ou ayant entraîné au moins 4 jours d'incapacité temporaire.

2014

Le FAT a la possibilité d'engager une procédure devant le Tribunal du travail afin de sauvegarder les droits de l'assuré social si elle estime qu'un accident a été injustement refusé par une compagnie d'assurance.

2017

Dans le cadre de la réorganisation des institutions publiques de sécurité sociale, le Fonds des accidents du travail et le Fonds des maladies professionnelles fusionnent au sein de Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels.

2020

Depuis le 1er janvier 2020, les "*petits statuts*" sont obligatoirement assurés sur le lieu et le chemin du travail en cas d'accident du travail. L'employeur est obligé de déclarer son stagiaire à l'ONSS.

Par le terme 'petits statuts', nous visons les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré, que le stage soit rémunéré ou non.

2021

La définition du risque aggravé est adaptée. L'indice de risque est renforcé. Par ailleurs, deux nouveaux motifs de réclamation peuvent être introduits. Une entreprise en risque aggravé peut désormais introduire une réclamation si elle a déjà pris des dispositions de prévention du risque en question (ce sera contrôlé par le SPF Emploi) et si la situation de risque aggravé résulte d'accidents qui ne pouvaient être prévus par sa politique de prévention.

Outre les entreprises d'assurance, les secteurs peuvent faire appel à leurs instituts de prévention pour assurer le suivi des entreprises en risque aggravé. Fedris a reçu la mission de percevoir la contribution forfaitaire risque aggravé, qui sera reversée à ces instituts, précisément pour la mise en oeuvre de ce suivi.

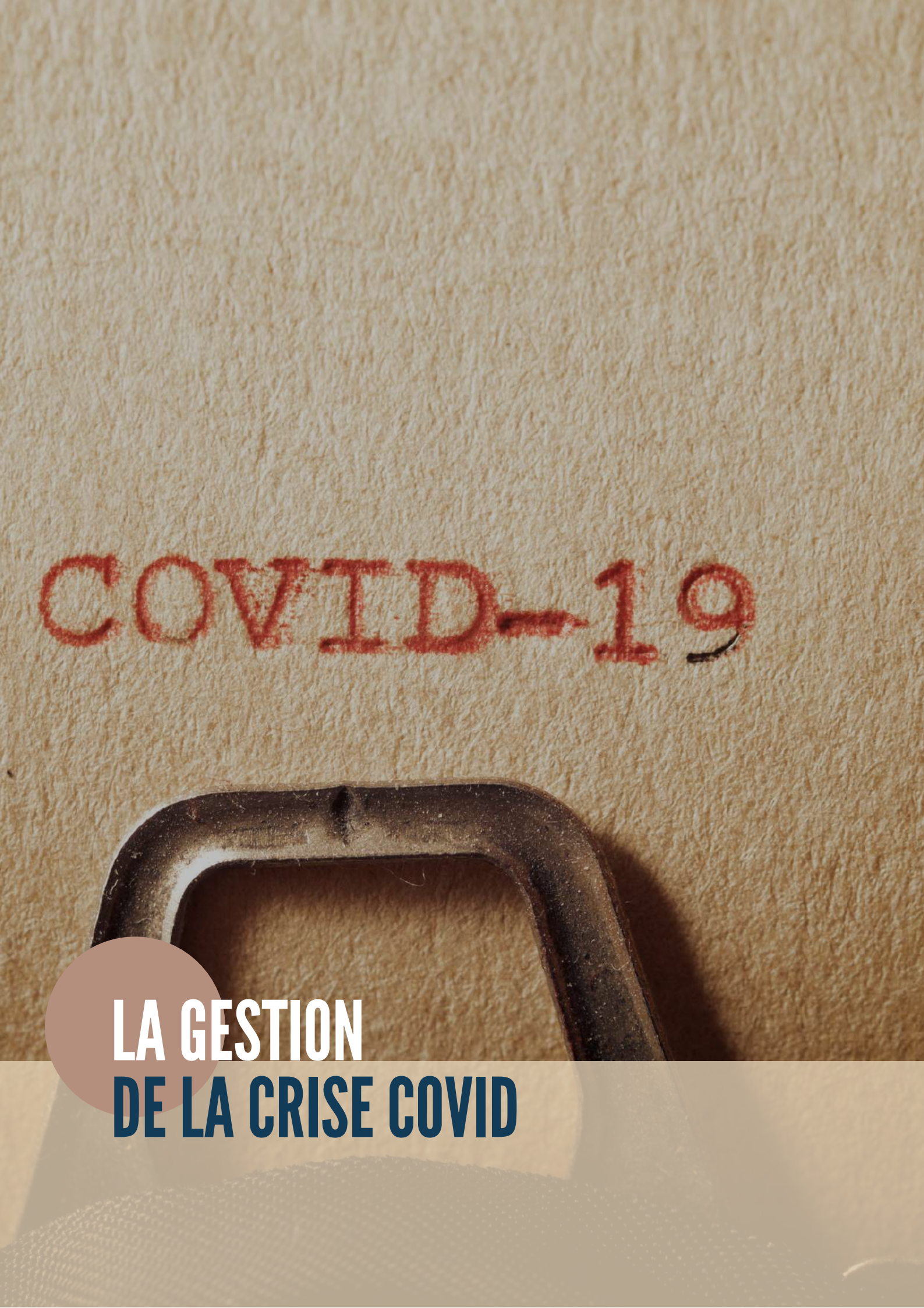

LA GESTION DE LA CRISE COVID

EXTENSION DE LA RECONNAISSANCE DU COVID-19 EN TANT QUE MALADIE PROFESSIONNELLE

EN CAS DE FLAMBÉE DE SARS-COV2 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le 3 décembre 2021, le Conseil des Ministres a donné son accord pour que les travailleurs ayant contracté le covid-19 suite à une flambée de SARS-CoV-2 sur le lieu de travail puissent obtenir une indemnité de maladie professionnelle. Seuls peuvent y prétendre les travailleurs du secteur privé ou les personnes travaillant au sein d'une administration communale ou provinciale, étant donné que Fedris n'est compétent que pour ces catégories de travailleurs.

Le remboursement vise à réparer le préjudice subi. Ce qui est donc particulièrement important pour les travailleurs qui ont subi une perte de salaire ou qui souhaitent un remboursement de leur ticket modérateur pour certains soins médicaux (par exemple : frais d'hospitalisation, examen par un médecin spécialiste, etc.).

Pratiquement, il y a cependant plusieurs conditions à respecter. Ainsi, au moins 5 personnes doivent avoir été contaminées par le virus sur le même lieu de travail au cours d'une période de 14 jours. Ces personnes doivent avoir partagé le même espace de travail mais ne doivent cependant pas toutes être des travailleurs. Il peut par exemple s'agir de clients ou de fournisseurs.

Par ailleurs, les conditions de travail doivent avoir facilité la transmission du virus (p.ex. difficile de respecter la distanciation sociale). Enfin, il doit exister un lien épidémiologique entre ces cinq contaminations. En d'autres termes, les personnes contaminées doivent s'être croisées.

Cette indemnité a pu également être demandée rétroactivement, à la condition qu'un test positif ait été réalisé après le 17 mai 2020. Cette disposition concerne la période du 18 mai 2020 au 31 décembre 2021.

Cette nouvelle mesure ne s'applique pas au personnel du secteur des soins de santé. En effet, le COVID-19 est reconnu depuis longtemps comme une maladie professionnelle pour le personnel du secteur des soins de santé, étant donné le risque considérablement plus élevé de contamination par le virus.

ACCIDENT DU TRAVAIL ET VACCINATION

Le 12 février 2021, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi « accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus ». Suite à cette décision, une analyse a été rendue nécessaire par rapport à son impact sur les risques professionnels.

Qu'est-ce qu'un petit chômage ?

Concrètement, afin d'encourager la vaccination, jusqu'au 31.12.2021, tout travailleur lié à un employeur par un contrat de travail a le droit de s'absenter du travail, avec un salaire complet, afin de se faire vacciner. Le travailleur a droit au 'petit chômage' pendant le temps passé au centre de vaccination et le temps nécessaire pour se rendre sur le lieu de la vaccination et en revenir.

Si les différentes vaccinations du travailleur ont lieu chaque fois pendant les heures de travail, le droit au petit chômage est accordé pour chaque injection nécessaire. Pour avoir droit au petit chômage, le travailleur doit informer son employeur à l'avance de la date à laquelle sa vaccination aura lieu.

Un accident sur le lieu ou le chemin de la vaccination peut-il être reconnu comme accident du travail ?

En 2021, la vaccination contre le COVID-19 n'a pas été rendue obligatoire en Belgique, quelle que soit la profession exercée.

Pendant une période de petit chômage, le contrat de travail étant suspendu, le travailleur n'est plus tenu de prester le travail convenu et l'employeur ne peut plus exercer son autorité sur le travailleur.

Par conséquent, l'assurance accidents du travail ne peut intervenir en cas d'éventuel accident sur le lieu ou le chemin de vaccination car les conditions constitutives de l'accident du travail ne sont pas remplies (l'accident doit être survenu dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail).

Le raisonnement ci-dessus s'applique également aux télétravailleurs, étant donné que le régime du petit chômage est également valable pour eux. Pour eux non plus, il ne peut donc pas y avoir de couverture en matière d'accidents du travail dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID.

SURVEILLANCE DE SANTÉ PROLONGÉE

NAISSANCE DU PROJET-PILOTE

Ce projet pilote est un projet de surveillance de santé prolongée qui concerne le dépistage à un stade précoce du cancer naso-sinusien chez les ex-travailleurs du bois.

Le principe de ce projet a été validé par le Conseil scientifique de Fedris en octobre 2011 et analysé par le Comité technique de la prévention des maladies professionnelles. Les conclusions du Conseil étaient les suivantes.

Cette maladie professionnelle est rare mais le risque est considérablement plus élevé chez les menuisiers qui ont une carrière (presque) complète dans cette profession. L'âge moyen du diagnostic est de 63,1 ans et la durée moyenne d'exposition à la poussière de bois de 26,3 ans.

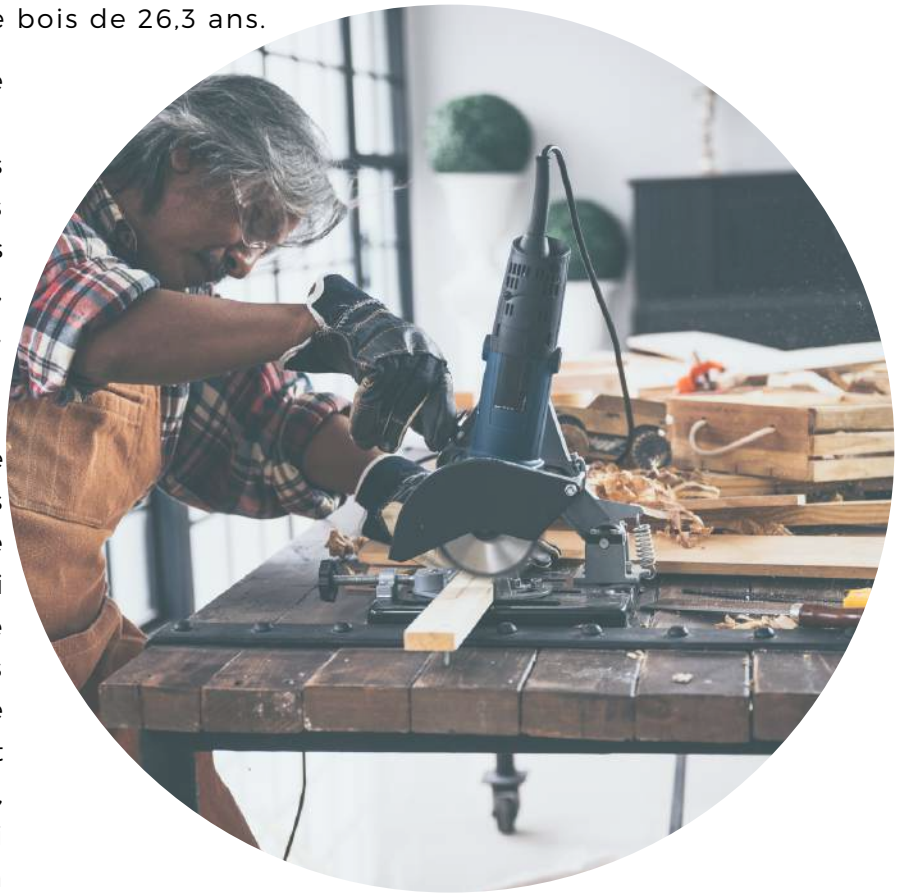

Un examen de dépistage précoce est intéressant à effectuer en raison des symptômes non spécifiques aux stades précoces (saignement nasal, congestion nasale d'un côté, céphalées).

Dans 75 % des cas, le diagnostic de ces cancers n'est posé qu'à un stade relativement avancé, ce qui pèse considérablement sur le pronostic, tant en termes d'espérance de vie que de qualité de vie. C'est également un examen simple, inoffensif et ambulatoire qui permet une détection spécifique et précoce. Il est de plus à faible coût, ce qui présente un avantage supplémentaire.

Une estimation du nombre de participants et d'examens attendus avait à l'époque été réalisée : 176 travailleurs présentant des symptômes non spécifiques pouvaient être identifiés par an et parmi eux 132 devraient être examinés. Ceci pouvait déboucher sur le diagnostic de 1 à 2 cancers du sinus par an pendant les 5 premières années et de 2 cancers par an au cours des 6 années suivantes.

L'arrêté royal a été publié le 9 octobre 2013 au Moniteur belge et le projet a démarré le 1er novembre 2013 pour une période de 5 ans.

Contenu du projet

Le choix de consacrer un projet pilote à ce type de troubles est justifié par la longue période de latence entre le début de l'exposition à la poussière de bois et l'apparition éventuelle d'un cancer du sinus.

Une autre raison est le fait qu'un grand nombre de victimes de ce type de cancer ne sont plus exposées au risque lors des premiers symptômes et n'exercent souvent plus aucune activité professionnelle, ce qui signifie qu'elles ne sont plus soumises à la surveillance du médecin du travail.

Une autre justification est que ce type de cancer peut être traité efficacement aux stades précoces, mais que le pronostic est nettement moins bon pour les stades plus avancés.

Pour pouvoir bénéficier d'une surveillance de santé prolongée, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- être âgée d'au moins 55 ans;
- avoir été exposée au risque professionnel de contracter un cancer du sinus causé par la poussière de bois pendant une période équivalente d'au moins 20 années complètes. Seule l'exposition en tant que travailleur dans le secteur privé ou dans un service d'une autorité provinciale ou locale est prise en compte;
- ne plus être exposée chez un employeur au risque de contracter un cancer du sinus causé par la poussière de bois.

Un ex-travailleur du bois qui entre dans ces conditions peut se rendre chez un ORL pour y effectuer un examen de dépistage avec ou sans biopsie. Fedris paiera les honoraires du médecin ORL et les frais des examens de dépistage, ainsi que la rédaction du protocole par l'ORL.

PREMIERS BILANS

Nous avons reçu selon les dernières statistiques 452 demandes, dont 278 ont été acceptées. 2 cancers des sinus ont été détectés.

On pourrait conclure qu'à travers le projet, peu de cancers ont été diagnostiqués. Cependant, les personnes atteintes d'un cancer des sinus en 2014 sont toujours en vie 6 ans plus tard. Par ailleurs, il est normal que peu de cas aient été découverts car il s'agit d'une forme rare de cancer. Mais pour les cas découverts précocement, la différence en termes de survie en bonne santé est significative. Et cela grâce à un projet peu coûteux et qui mobilise peu de moyens.

Fin 2020, une décision a été prise de prolonger le projet, ceci avec différentes conditions.

La première est de mettre en place une collaboration renforcée avec le secteur du bois et les partenaires sociaux.

La deuxième est de réitérer la campagne d'information vers les médecins impliqués dans la surveillance de la santé des ex-travailleurs du bois quant au projet et au rôle joué par Fedris dans ce cadre.

Enfin, la troisième est de conseiller vivement aux ex-travailleurs du bois de se soumettre à un premier examen après réception de leur décision positive par Fedris. Même s'ils ne présentent aucun symptôme, cela donne au médecin ORL l'opportunité, lors de ce premier examen de dépistage, de sensibiliser individuellement les ex-travailleurs du bois et de leur faire prendre conscience des symptômes qui doivent les alarmer.

CAMPAGNE WOODWIZE-FEDRIS

AU PRINTEMPS 2021, FEDRIS A LANCÉ UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AVEC WOODWIZE, LE RÉFÉRENT DU SECTEUR DU BOIS EN BELGIQUE.

L'objectif de cette campagne est multiple. Il s'agit de sensibiliser d'une manière positive et de faire prendre conscience à tous les travailleurs du bois qu'il est important de travailler en toute sécurité. Mieux vaut prévenir que guérir le cancer des sinus.

Il s'agit aussi de sensibiliser les travailleurs aux signaux d'alarme du cancer naso-sinusien et de leur expliquer qu'une personne doit consulter un médecin dès que possible si elle constate ces symptômes inquiétants chez elle.

Il faut aussi bien sûr lui faire savoir qu'il peut se faire examiner gratuitement via le système de surveillance de santé prolongée s'il remplit certaines conditions et lui expliquer comment il peut introduire une demande de surveillance de santé prolongée.

La nouvelle campagne a été lancée lors de l'événement triennal de l'industrie du bois au Flanders Expo fin octobre 2021. Woodwize y a tenu un stand. Une présentation en lien avec notre campagne commune y a été diffusée en continu et des orateurs de Fedris ont présenté le sujet. Un nouveau dépliant de sensibilisation a été créé pour l'occasion.

D'autres actions de communication se sont déroulées en 2021 ou sont toujours en cours. Citons par exemple l' envoi de la lettre d'information annuelle de Woodwize à ses membres avec le dépliant de Fedris, ou l'envoi de la newsletter électronique de Fedris. Des publications diverses sur le sujet ont été effectuées sur les sites web de Fedris et de Woodwize. Des dépliants aux ex-travailleurs du bois ont été envoyés via le Fonds de sécurité d'existence. Enfin des partages d'informations sur la campagne ont eu lieu avec Coprev et « Kom op tegen kanker » et « Stichting tegen kanker - Fondation contre le Cancer »

Toutes ces opérations ont pour objectif de relancer l'intérêt du public cible pour le sujet dans les prochains mois.

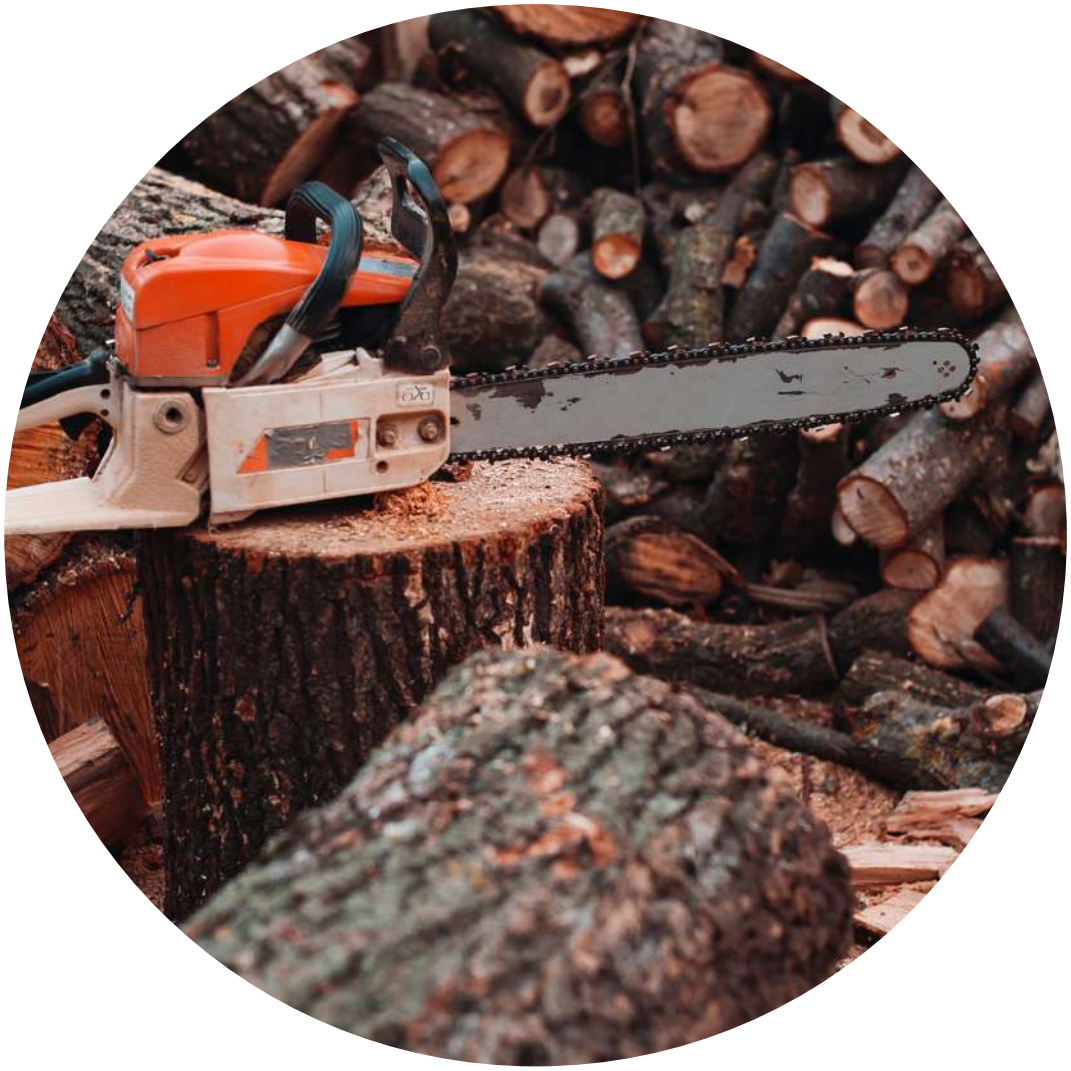

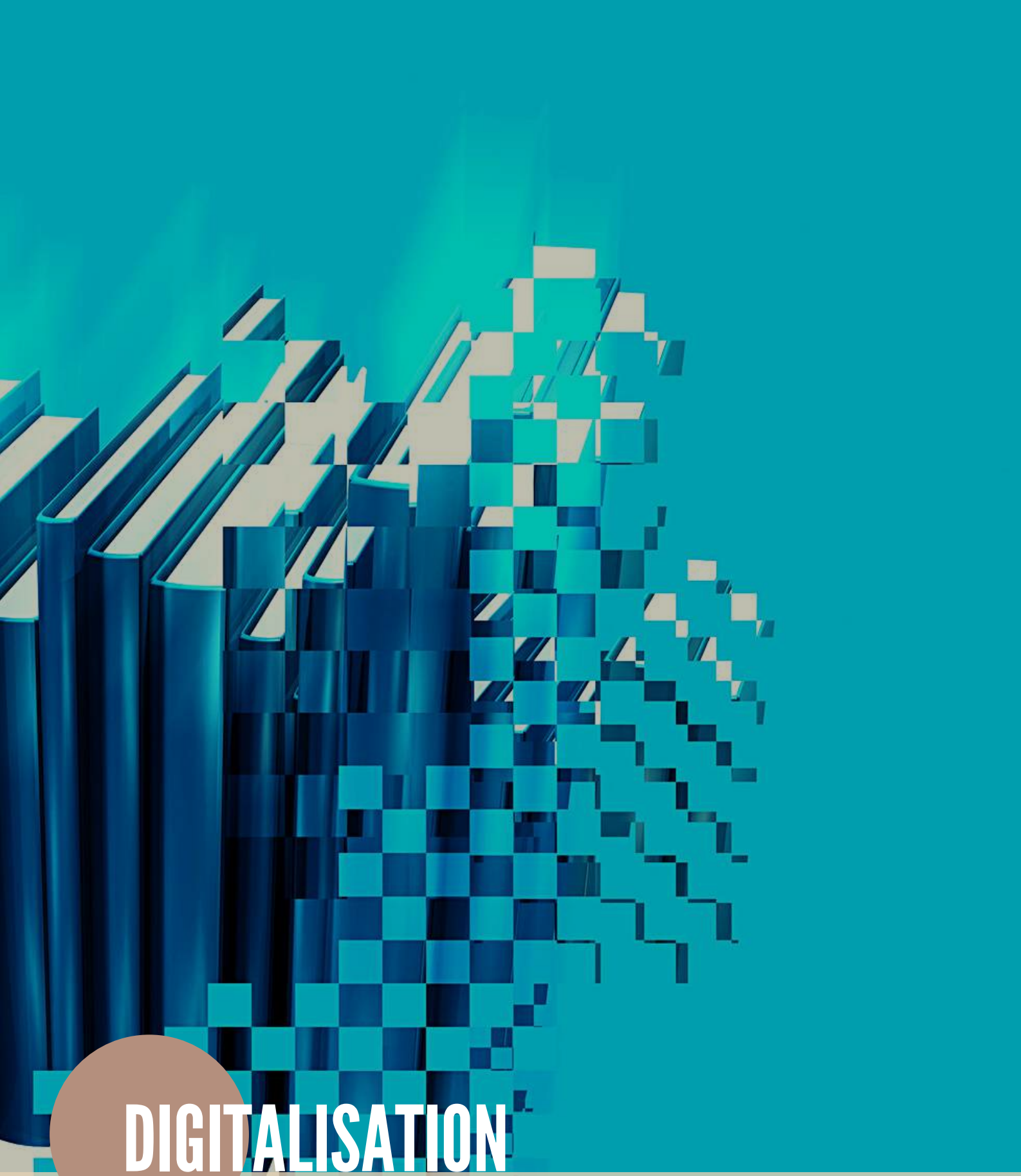

DIGITALISATION

QU'EST-CE QUE L'OSD ?

Un des programmes stratégiques de Fedris a pour objectif la digitalisation de l'ensemble des processus métier. Ce programme, appelé Paperless, offre de nombreux avantages : rapidité de circulation de l'information entre les services, possibilité de télétravail étendue, gain de temps lors de la recherche d'information, etc…

Le programme Paperless comprend de nombreux projets : en fait, au moins autant qu'il y a de services au sein de l'institution car chaque service qui manipule des documents papiers constitue une opportunité de digitalisation. Un de ces services est le service Courrier / Gestion des documents.

Chaque matin, plusieurs sacs de courrier postal arrivent chez Fedris. Ces sacs étaient vidés sur une table, le courrier était trié et ensuite distribué vers les services via un mécanisme de boites à courrier que chaque service venait chercher. Une réflexion était déjà engagée visant à la digitalisation de ce service : le COVID est venu accélérer celle-ci. Lorsque le personnel Fedris s'est retrouvé en télétravail forcé, la digitalisation du courrier est devenue une priorité afin de garantir la qualité de service aux victimes (traitement rapide des demandes) tout en permettant à un maximum de collaborateurs de travailler depuis leur domicile.

Dans la pratique, la digitalisation du courrier entrant a permis à Fedris de travailler quasi normalement en distanciel. Le projet Open-Scan-Dispatch (OSD) a été mis sur pied en fast track, c'est à dire avec une analyse accélérée et un groupe de travail mis sur pied dans l'urgence et constitué de représentants de tous les services. Le postulat de départ a été volontairement simplifié : si le service courrier a les compétences pour trier le courrier papier et l'envoyer vers les différents services de l'institution, il peut tout aussi bien le faire par voie électronique. Bien sûr, de nombreux cas particuliers ont été identifiés : à chaque fois, des solutions concrètes ont été trouvées par le groupe de travail.

Détaillons un peu les activités…

La première étape consiste à Ouvrir le courrier **(Open)** et le préparer afin qu'il puisse passer sans difficulté dans le scanner : déplier le courrier, retirer agrafes et trombones, faire une copie plus lisible d'une page trop claire ou dans un format peu pratique, mettre les pages dans le bon ordre et le bon sens, mettre des séparateurs entre les documents, …

La deuxième étape est la digitalisation **(Scan)**. Le scanner crée autant de pdf qu'il y a de séparateurs glissés lors de l'étape précédente. Chaque courrier ainsi scanné est alors comparé avec l'original papier, par un agent de Fedris, afin de garantir la qualité du document digital : lisibilité, séparation au bon endroit, ordre et sens des pages, etc… C'est ce qu'on appelle l'étape de « validation ». Un changement notable apparait à cette étape de « Scan » : le scanner reconnait les codes-barres et les codes QR et peut diriger automatiquement ce courrier vers le service correspondant sans devoir passer par la troisième étape.

Vient enfin la troisième étape, le **Dispatch**. C'est le changement le plus radical. L'ensemble des courriers scannés peuvent être envoyés électroniquement via l'application. Le service courrier indique la destination de chaque courrier (secrétariat ou cellule d'un service) mais peut également ajouter d'autres informations telles que le numéro de dossier, le numéro de registre national... Ces informations, appelées « métadonnées », permettent au courrier d'atteindre la bonne destination.

Lorsqu'ils se connectent à OSD, les gestionnaires de dossiers voient uniquement les courriers qui concernent leur service et peuvent immédiatement distinguer les courriers qui sont en cours de traitement par un collègue de ceux qui ne le sont pas, ce qui offre un gain de temps remarquable. Ils sélectionnent alors un courrier et le complètent avec l'ensemble des métadonnées afin qu'ils soit automatiquement envoyé dans l'outil de gestion des tâches.

Après une courte période d'essais et erreurs, des améliorations ont été apportées afin de répondre à toutes les demandes des utilisateurs de l'application. 13 points critiques relevés par les différents services ont été résolus dans les premières semaines d'utilisation : gestion des originaux, des recommandés, des retours, des courriers concernant plusieurs services ou plusieurs dossiers, etc… Le courrier papier entrant est désormais éliminé après un mois, sachant bien sûr que les documents scannés par Fedris ont la force probante.

OSD, c'est 132.000 courriers scannés en une année. Au fil de cette année 2021, des améliorations demandées par le business ont été implémentées afin d'optimiser plus encore l'usage du produit. Et dans le futur, l'application évoluera encore, notamment en se raccordant à l'E-box par ex.

Dans l'ensemble, OSD est le résultat d'un travail remarquable de bonne gouvernance entre les services, avec une participation et une réactivité qui ont permis à l'outil de se développer très rapidement. Ce processus est un grand pas en avant en termes de simplification du travail, de vitesse de traitement des courriers et de professionnalisme. Et par voie de conséquence, un excellent service rendu à l'assuré social, qui se voit donner une réponse plus rapidement dans le traitement de son dossier.

L'ADN DE FEDRIS

ORIENTATION CLIENT

SENS DES RESPONSABILITÉS

En tant qu'institution publique de sécurité sociale gérée paritairement, nous contribuons activement à la protection et à la promotion de la santé des travailleurs en milieu professionnel, aussi bien sur le plan de la prévention, de l'indemnisation correcte de dommages d'origine professionnelle, de la réintégration professionnelle que du contrôle de la bonne application de la loi en matière de risques professionnels. Nous informons et mettons à disposition nos connaissances ainsi que notre expertise.

Nous nous positionnons comme institution de référence et centre d'expertise pour le domaine des risques professionnels et nous partageons notre savoir-faire avec toutes nos parties prenantes. Nous jouons un rôle actif dans le débat social concernant les risques professionnels.

Nous contribuons à une politique de qualité visant la prévention, le maintien ou le retour au travail.

Nous garantissons une indemnisation correcte et cohérente des maladies professionnelles, des victimes de l'amiante et des accidents du travail, tenant compte de la spécificité de chaque branche.

Nous tendons à être une organisation durable, dynamique et performante à dimension humaine.

Au moyen de la gestion paritaire, nous contribuons à maintenir une concertation sociale durable.

OUVERTURE ET HONNÊTETÉ

RESPECT ET CONFIANCE

FEDRIS INDEMNISE

MALADIES PROFESSIONNELLES

Fedris indemnise les victimes (ou les ayants droit) de **maladies professionnelles**, en particulier :

- tous les travailleurs du secteur privé ;
- les mineurs et assimilés ;
- les marins de la marine marchande ;
- les personnes qui, suite à une incapacité physique de travail ou à du chômage, suivent une réadaptation professionnelle sur la base d'une loi ou d'un décret ;
- les écoliers et les étudiants ;
- les apprentis et les stagiaires, même s'ils ne sont pas rémunérés.

PREMIÈRES DEMANDES D'INDEMNISATION

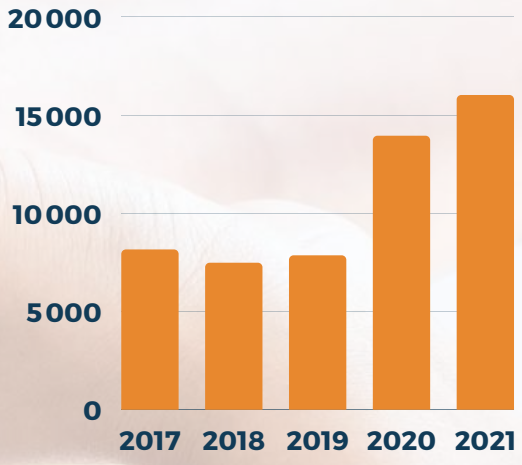

- *Nous constatons depuis 5 ans une relative stabilité des premières demandes d'indemnisation, sauf en 2020 et en 2021. En effet, lors de ces deux années, nous avons enregistré respectivement 7262 et 6259 demandes d'indemnisation pour le COVID-19, en plus des demandes d'autres pathologies.*

DÉCISIONS COVID-19

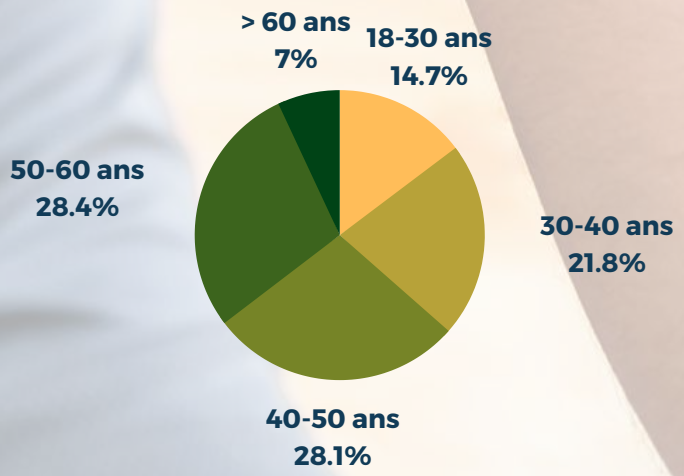

7312 décisions ont été prises dans le cadre de cette maladie en 2021.

DÉCISIONS AUTRES MALADIES

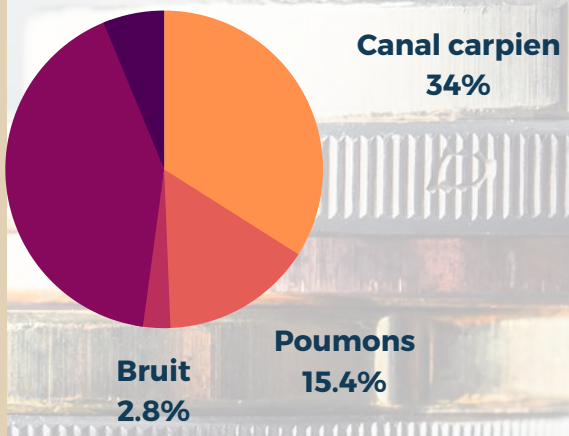

TOP 5 DECISIONS POSITIVES PAR SECTEUR

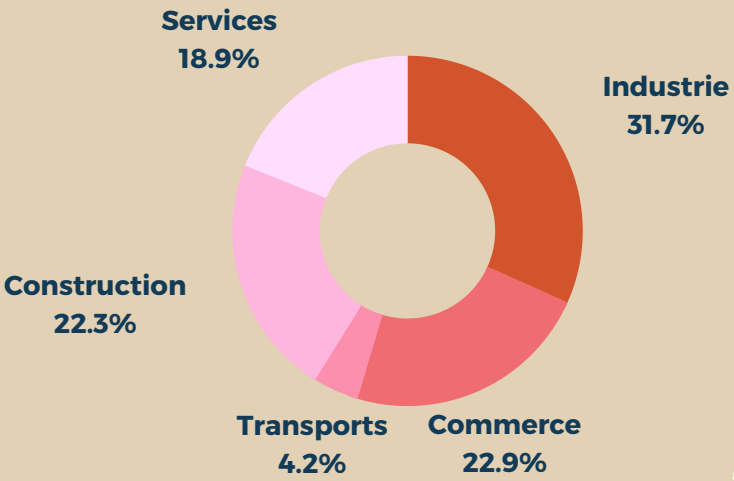

TOP 5 DECISIONS POSITIVES PAR MALADIE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

La plupart des **accidents du travail** sont pris en charge par les entreprises d'assurances, mais Fedris indemnise les victimes qui:

- ne sont pas assurées. Fedris intervient en tant que fonds de garantie si l'employeur n'a pas conclu de contrat d'assurance accidents du travail obligatoire ou si l'entreprise d'assurances reste en défaut de s'acquitter. Fedris réclame ensuite le remboursement de ses dépenses à l'employeur ou à l'entreprise d'assurances en question ;
- travaillent dans la marine marchande ou la pêche maritime. Pour ces travailleurs, Fedris fait office d'assureur ;
- ont eu un accident du travail avant le 01.01.1988 (à certaines conditions) ;
- présentant une incapacité permanente de travail jusqu'à 19 % inclus ;
- cumulent des indemnités d'accident du travail et une pension de retraite ou se survie ;
- ont eu un accident du travail survenu en Belgique imputable à des actes de terrorisme ou à la présence fortuite et imprévisible de matières dangereuses ou d'engins de guerre. Dans de tels dossiers, Fedris rembourse les dépenses des entreprises d'assurances.

Alors que nous avions constaté une baisse des accidents du travail de 21.3% en 2020 par rapport à 2019 (116 475 accidents en 2020 contre 147 963 en 2019), nous remarquons désormais que les accidents du travail repartent à la hausse avec le retour des travailleurs 'en présentiel' et l'augmentation du volume de l'emploi. L'impact COVID-19 est donc tout à fait réel.

Nous avons enregistré une hausse de 11% des accidents par rapport à 2020 (126.553 accidents en 2021 contre 113.970 en 2020)

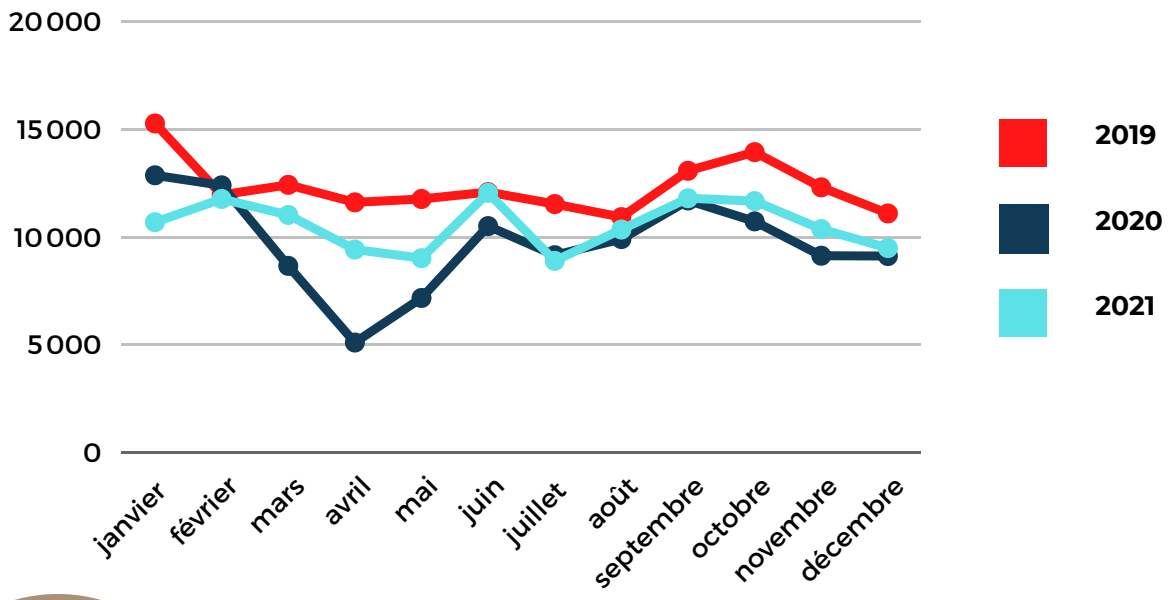

ACCIDENTS MORTELS - ÉVOLUTION DE 2017 À 2021

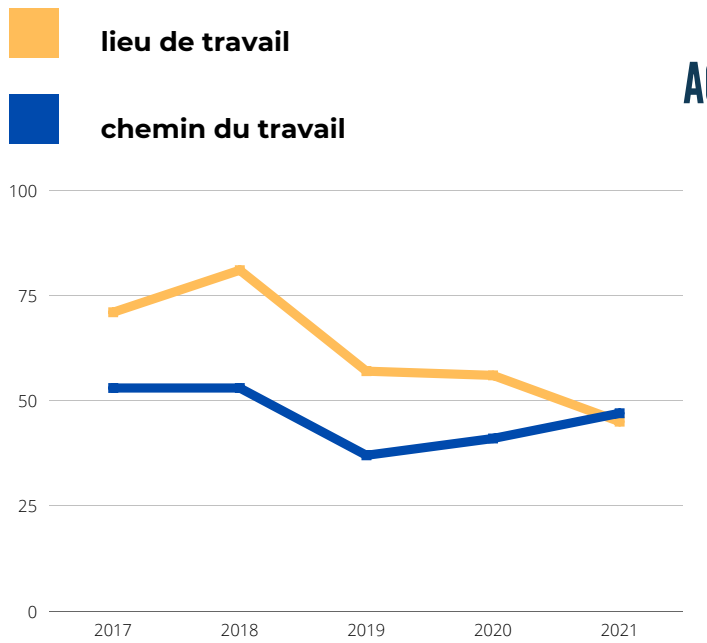

ACCIDENTS MORTELS * DÉTAIL 2021

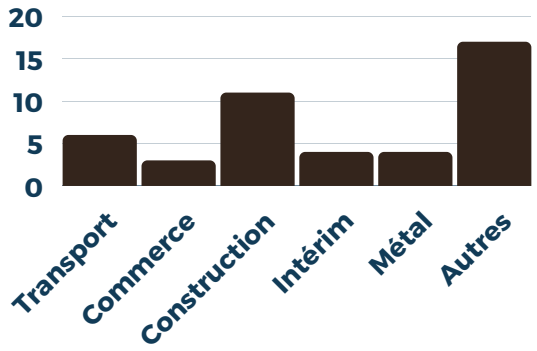

SECTEURS AVEC LE PLUS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

SECTEUR PRIVÉ - SUR LE LIEU DE TRAVAIL

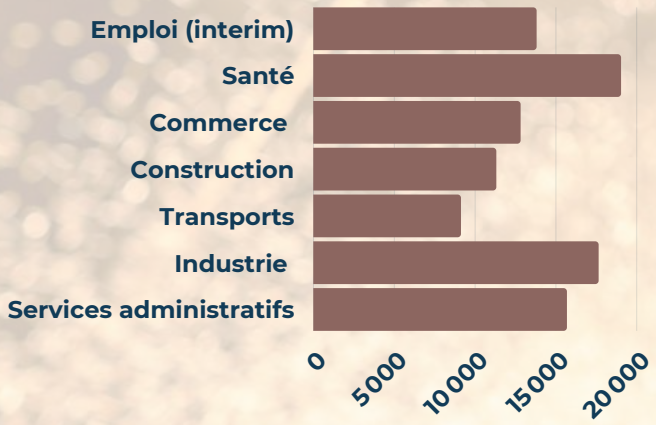

Fedris fait office d'assureur et indemnise les travailleurs dans la marine marchande et la pêche maritime, en cas d'accident du travail.

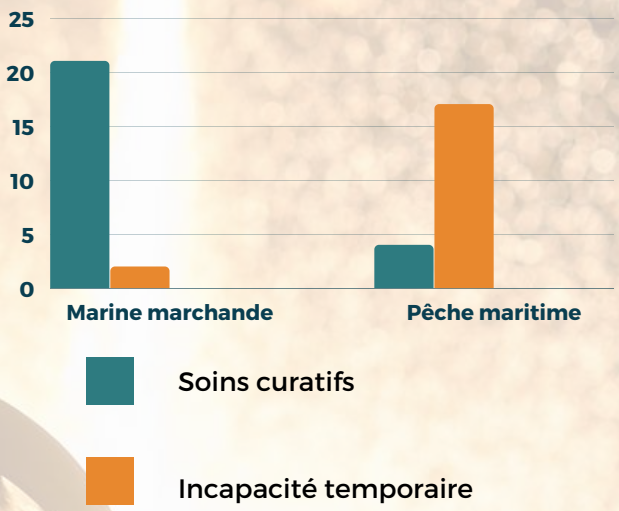

FEDRIS PRÉVIENT

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pour les accidents du travail, Fedris :

- soutient les actions de prévention du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale grâce aux informations de sa banque de données sur les accidents du travail dans le secteur privé et public. Ces données permettent également de créer des synergies avec les organismes de prévention.
- détecte les entreprises considérées comme risque aggravé. Fedris contribue ainsi à la stratégie nationale en matière de bien-être au travail.

211

Les entreprises sont considérées comme présentant un risque aggravé lorsque leur indice de risque dépasse un certain seuil au cours d'une période d'observation de 3 ans. 211 entreprises sont en situation de risque aggravé cette année. Ces entreprises doivent payer une contribution forfaitaire à leur assureur afin de financer une analyse de risque et la mise en place d'actions de préventions.

MALADIES PROFESSIONNELLES

Fedris assure la prévention des maladies professionnelles, au moyen :

- du programme de prévention des maux de dos ;
- du remboursement de l'examen médical des stagiaires ;
- du remboursement de certaines vaccinations ;
- de propositions de cessation temporaire ou définitive du travail ;
- d'aide au recyclage après un arrêt de travail ;
- d'avis gratuits aux entreprises en matière de risques professionnels ;
- d'études scientifiques sur les maladies professionnelles.

DÉCISIONS PRÉVENTION DOS

- *6 % des décisions le sont dans le secteur des administrations provinciales et locales ;*
- *94% dans le secteur privé.*

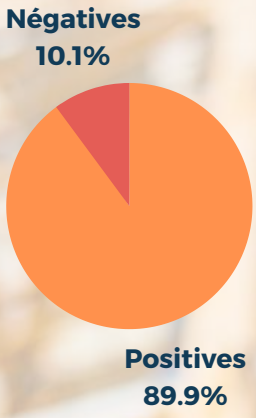

1046 ANALYSES EN LABORATOIRE

159 MESURES RÉALISÉES EN ENTREPRISE

126 DEMANDES DE VISITES D'INGÉNIEURS

43683 VACCINATIONS

FEDRIS CONTRÔLE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Fedris contrôle les employeurs et les entreprises d'assurances. Dans ce cadre, nous contrôlons :

- la gestion des dossiers d'accidents du travail par les entreprises d'assurances et par les administrations publiques belges. Nous le faisons à la demande de la victime, par exemple, ou d'initiative ;
- les dossiers d'accidents litigieux ou refusés par les entreprises d'assurances et par les administrations publiques belges ;
- les propositions d'accord que les entreprises d'assurances font aux victimes ;
- l'obligation des employeurs d'assurer tous leurs travailleurs et de déclarer tout accident.

13.3% ACCIDENTS REFUSÉS

Il existe une fourchette de 7% à 19% d'accidents refusés sur le lieu de travail et de 7 à 29% sur le chemin du travail selon les compagnies d'assurance.

TOP 5 ACCIDENTS REFUSÉS PAR SECTEUR

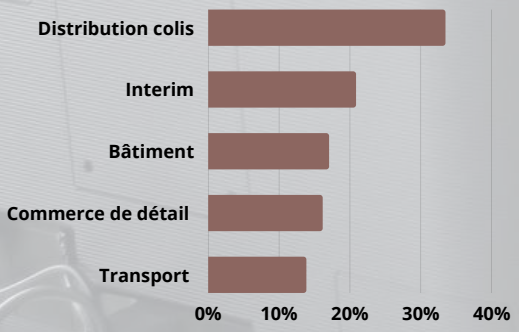

TOP 5 ACCIDENTS REFUSÉS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

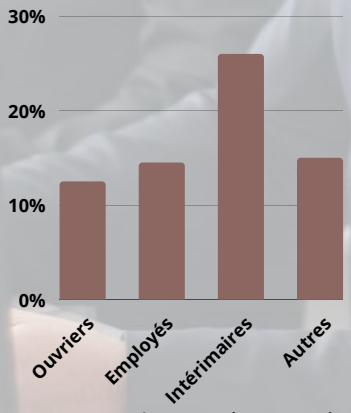

C'est toujours la catégorie des travailleurs intérimaires qui rencontre le taux le plus élevé de refus, tant pour les accidents survenus sur le lieu du travail que pour les accidents survenus sur le chemin du travail, en 2021 comme lors des 3 années précédentes.

7206 dossiers ouverts en vue du contrôle de l'obligation d'assurance accidents du travail

8493 affiliations d'office (sanctions administratives)

2248 dossiers transférés au SPF Finances pour recouvrement de la dette non-fiscale

552 DEMANDES D'INTERVENTION

Fedris est chargé, dans le cadre de sa compétence en matière de contrôle technique et médical auprès des entreprises d'assurances, du traitement des demandes individuelles d'intervention et de la communication de leur résultat aux demandeurs. Ces demandes proviennent des victimes elles-mêmes ou de leurs représentants, d'assistants sociaux ou d'ombudsmans, par exemple.

RÉPARTITION DES DEMANDES SELON L'OBJET

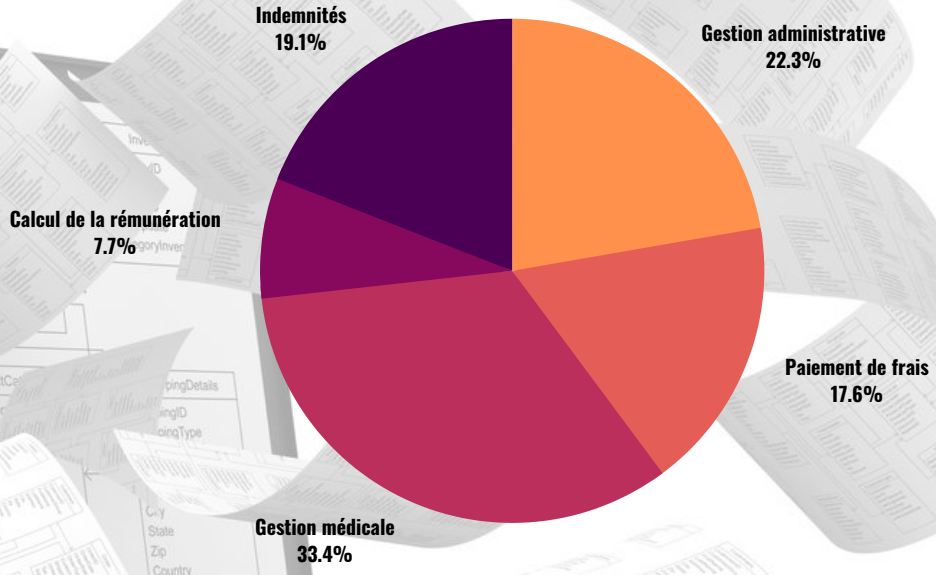

FEDRIS INFORME

- les victimes. Par le biais de son site web, de courriers personnels, de dépliants et des permanences organisées dans les grandes villes. Lors des permanences, les victimes ou leurs ayants droit peuvent obtenir auprès des assistants sociaux des informations relatives au règlement d'un accident du travail ou aux conséquences indirectes que celui-ci peut avoir, notamment sur leur pension ou leurs impôts, ou encore poser des questions générales sur leur maladie professionnelle. Par ailleurs, les assistants sociaux de Fedris rendent également visite à domicile aux victimes d'accidents du travail débouchant sur un certain taux d'incapacité permanente de travail et qui ont des difficultés à se déplacer ou aux ayants droit dans le cas d'un accident mortel du travail ;
- les entreprises d'assurances. Fedris fait office d'interface entre le réseau de la Banque-carrefour de la sécurité sociale et les entreprises d'assurances accidents du travail ;
- les employeurs ;
- les acteurs des risques professionnels.

FEDRIS À VOTRE SERVICE

435 MEMBRES DU PERSONNEL

156

279

STATUTAIRES 350

CONTRACTUELS 85

RÔLE LINGUISTIQUE

232 FR

203 NL

PYRAMIDE DES ÂGES

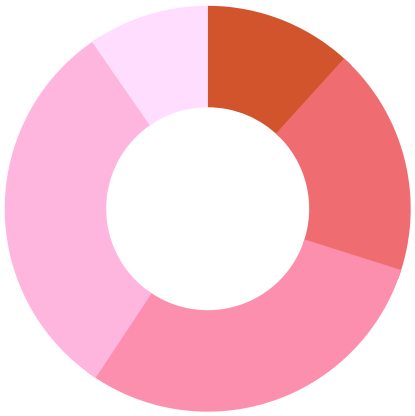

RÉGIME DE TRAVAIL

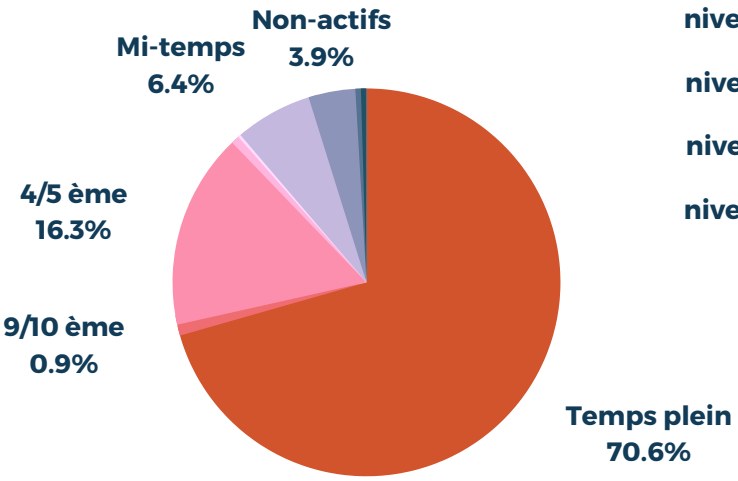

NIVEAUX

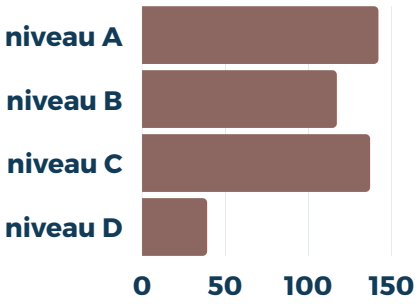

MOT DU MINISTRE

FRANK VANDENBROUCKE

VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Je tiens avant toute chose à remercier les membres du comité de gestion, la direction et les collaborateurs de Fedris pour leurs efforts continus au cours de cette année 2021 qui, si elle fut moins stressante que la précédente, n'en a pas moins été source de situations professionnelles et familiales difficiles.

Fedris a mis une fois encore sur pied des adaptations qui ont permis des indemnisations rapides dans le cadre de la pandémie. J'ai souhaité qu'une attention particulière soit mise sur le COVID-19 dans certaines professions à risques. Un dialogue productif a eu lieu avec le Conseil scientifique de Fedris et a débouché sur la création du code 05, à savoir la reconnaissance du SARS-CoV-2 en cas de flambée de contaminations sur le lieu de travail. Dans le même état d'esprit, nous avons étendu la période d'indemnisation du Fonds COVID-19 Volontaires au 31 décembre 2021.

Nous fêtons en 2021 le 50è anniversaire de la loi sur les accidents du travail dans le secteur privé. Cette loi a été un jalon important dans l'évolution de la protection des travailleurs et dans l'amélioration d'un des rouages essentiel de la sécurité sociale.

Dans ce cadre des accidents du travail, j'ai également pu contribuer, en collaboration avec le comité de gestion, à accentuer la prévention en faisant évoluer le système des risques aggravés. Ce système permet de cibler les entreprises dans lesquelles les accidents du travail sont plus nombreux qu'ailleurs et de les obliger à financer une analyse de risque et mettre en place des actions de prévention.

Je souhaite que 2022 marque un retour à la normale dans les liens de cohésion sociale entre les travailleurs de la sécurité sociale et dans les prestations que nous offrons aux victimes. Nous souhaitons en effet remplir les missions intégrées dans le contrat d'administration de Fedris avec efficacité et professionnalisme.

MOT DES PARTENAIRES SOCIAUX

L'année 2021 aura encore été marquée par le sceau du COVID-19. Avec la réouverture successive des secteurs d'activité, la gestion de la pandémie a continué à avoir d'importantes conséquences sur l'organisation du monde du travail. En première ligne, l'endurance du personnel des soins de santé a été particulièrement mise à l'épreuve. Les entreprises ont également été lourdement touchées, la pandémie leur imposant de se réinventer, tant sur le plan technique qu'organisationnel.

Cette situation a été suivie de près au niveau du secteur des risques professionnels. Comme en 2020, les mécanismes de concertation sociale ont joué pleinement leur rôle, avec le soutien de l'administration.

Ainsi, après la mise en place de mesures pour le personnel des soins de santé en 2020, nous souhaitions apporter une réponse au risque professionnel encouru par certains travailleurs pour les autres secteurs d'activité. En 2021, nous avons ainsi développé la notion de « flambée de cas d'infections par le SARS-CoV2 », afin de pouvoir indemniser les travailleurs victimes du COVID-19 sur leur lieu de travail. Cela s'est traduit par l'inscription d'un nouveau code dans la liste des maladies professionnelles, à l'attention de tous les travailleurs des secteurs privé et public.

2021 ne s'est pas résumée à la gestion de la crise sanitaire. Elle a aussi été pour nous une année d'anniversaire. La loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail pour le secteur privé a ainsi fêté son cinquantenaire. Fruit de la concertation sociale, cette loi a bien évolué au cours de ces 50 ans, toujours avec le souci d'offrir une meilleure protection aux victimes d'un accident du travail. 2021 aura ainsi vu de nouvelles modifications légales apportées au régime du risque aggravé, avec pour objectif d'inciter davantage les entreprises à prendre toutes les mesures de prévention nécessaires à la santé des travailleurs en milieu professionnel.

Enfin, il s'agit aussi d'aller de l'avant. En 2021, nous avons développé notre vision des risques professionnels pour les trois années à venir, à travers un projet de contrat d'administration pour Fedris, à conclure avec l'Etat fédéral, pour la période 2022-2024. Ce document pose de nouveaux jalons dans l'ancrage de Fedris en tant qu'organisme de référence en matière de risque professionnel, notamment dans sa dimension de prévention. Nous y avons aussi inscrit notre volonté, à plus long terme, de mener une réflexion globale sur le régime des maladies professionnelles, au regard des défis présents et futurs à relever dans cette matière.

Nous voulons remercier les personnes suivantes, qui sont intervenues en donnant des informations essentielles à la rédaction de ce rapport annuel:

Gilles Cornez
Statistiques

Karim Wilmotte
Statistiques

Etienne Spiltoir
Département P&O

Conception, réalisation et graphisme :

Fabian Faviana
Communication

Eric Mazuy
Communication

FEDRIS

RAPPORT ANNUEL 2021
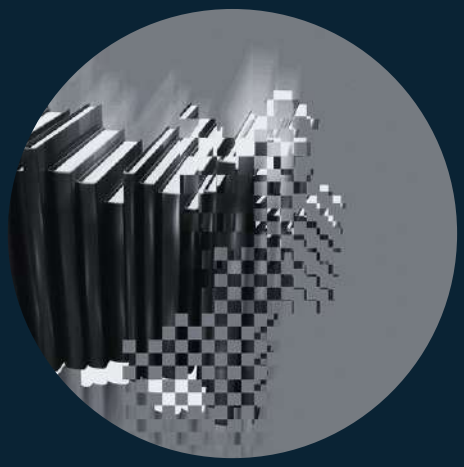
FEDRIS, AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS